



Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 10/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 8

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, Monsieur Gaël LEBOUCHER, Mme Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, adjoints au Maire,

Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, Madame Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Monsieur Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Monsieur Raphaël RIOLON, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEUIS.

Absents avec procuration de vote

Mme Christelle BEAUDOUIN à Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER à Monsieur Raphaël RIOLON, Monsieur Matthias DUBOURGUAIS à Mme Lydie MAIGRET, Monsieur Didier GODEFROY à M. Emmanuel BERTHELOT, Monsieur Gilbert LABOUROT à M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY à M. Nicolas ESNAULT, Mme Stéphanie SALERNO à Mme Virginie COISEL.

Absent sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Mme Stéphanie PACCAUD

Délibération n°2025-075

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La collectivité doit délibérer pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025, conformément aux dispositions de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SDEC, en charge du dossier, nous a informé des modalités du calcul pour ces redevances.

Il est proposé au conseil municipal :

• de fixer au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz le montant de la RODP calculé comme suit :

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 16 598 m
- Taux retenu : 0 035 €/m
- Taux de revalorisation : 1,42

$$\text{Formule PR 2025} = ((0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 967 \text{ €}$$

- de fixer au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2024, le montant de la RODPP calculé comme suit :
 - Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance due est : 106 m
 - Taux retenu : 0,70 €/ mètre
 - Taux de revalorisation : 1,23Formule : $(0,70 \times \text{linéaire}) \times 1,23 = 91 \text{ €}$

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE** les redevances d'occupation du domaine public conformément aux calculs indiqués ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire

